

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 1 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_031

OBJET : EXPÉRIMENTATION D'UN CONGÉ MENSTRUEL

Le 1 avril 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **26 mars 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à Mme Isabelle TARIS, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Seynabou GUEYE donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Madame Bénédicte JAMET DIEZ expose :

En France, 1 femme sur 2 souffre de règles douloureuses et 1.5 million de femmes (soit 1 femme sur 10) sont atteintes d'endométriose. Les menstruations ont été, dans l'histoire et au fil des années, un sujet de stigmatisation des femmes. Un thème tabou souvent occulté par peur d'être discriminée.

Notre société normalise et banalise encore à outrance les douleurs liées aux menstruations. Le monde du travail ne fait pas exception et la douleur y reste synonyme de faiblesse dans un environnement essentiellement masculin et largement dominé par le culte de la performance. Rappelons que 65 % des femmes en activité salariée ont déjà été confrontées à des difficultés liées à leurs règles au travail et que 14 % sont régulièrement forcées de s'absenter.

Le congé menstruel serait une avancée majeure. Cela permettrait de reconnaître la réalité de ces douleurs et d'aménager le temps de travail des femmes qui en souffrent. Ce type de congé s'inscrit dans un mouvement plus large visant à déviriliser le monde du travail en y intégrant des préoccupations jusque-là considérées comme « faiblesse » ou non pertinentes dans un cadre de performance et de compétitivité.

L'initiative expérimentale est un pas vers une prise de conscience collective et une plus grande inclusion des réalités féminines. Lever le tabou sur les menstruations au travail représente un enjeu fondamental pour améliorer la santé et le bien-être des femmes dans leur environnement professionnel.

L'initiative de la municipalité visant à instaurer, de manière expérimentale, le congé menstruel pour les agentes de la collectivité marque un pas important vers la reconnaissance des souffrances liées aux règles invalidantes et à l'endométriose. Cette démarche permettrait aux femmes concernées de bénéficier d'un aménagement de leurs conditions et temps de travail, répondant ainsi à un besoin longtemps ignoré.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique

VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 mars 2025

CONSIDÉRANT que ces maux entraînent des conséquences néfastes sur la vie professionnelle des agentes

CONSIDÉRANT que ces maux participent directement à la difficulté d'améliorer la situation d'égalité professionnelle au sein de la collectivité

DÉCIDE

Article 1 : A titre expérimental, la Ville met en place un congé menstruel pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, soit pour une durée d'un an.

Article 2 : Sur certificat médical et après avis du médecin du travail, les agentes pourront bénéficier d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail :

- Un aménagement du poste de travail ou un réajustement des tâches afin de limiter l'impact de ces affections sur leur quotidien
- Un aménagement du temps de travail (pauses, réduction des heures de travail)
- Un recours étendu au télétravail lorsque le poste le permet durant la période menstruelle pour limiter les déplacements et faciliter le repos en journée pouvant aller jusqu'à trois jours consécutifs par mois
- L'octroi d'autorisations spéciales d'absence pouvant aller jusqu'à 3 jours par mois et dans la limite de 12 jours par an

Article 3 : La collectivité prévoit des temps d'informations et de formations pour les managers. Un accompagnement de la démarche sera effectué de façon spécifique par la direction des Ressources Humaines.

Article 4 : Cette mesure fera l'objet d'une évaluation afin de pouvoir jauger de la pertinence de sa pérennité au sein de la collectivité.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 1 avril 2025

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH